

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Mairie de LA CHAISE-DIEU

Séance du 14 septembre 2022, au lieu habituel,
à 20h00

Date de la convocation : 06 septembre 2022

Président de séance : M. André BRIVADIS,
Maire

Nombre de conseillers

- en exercice : **13**
- présents : **9**
- votants : **12**
- absents : **1**

Liste des membres : M. BRIVADIS André, Maire ; M. GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, Adjoints, M. PHILIPON Pierre, M. SPECCEL Gérard, M. PHILBEE Paul, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier

Procuration :

M. BLANCHEFORT Fabien a donné procuration à M. GIBERT Stéphane

M. VIALANEIX Bernard a donné procuration à M. MARION Olivier

M. WENGER Stéphane a donné procuration à M. BRIVADIS André

Absents :

Mme SCIORTINO Pascale

Secrétaire de séance : M. MARION Olivier

2022 – 65 : Vente de biens sectionaux à Arfeuilles

Cette délibération retirant la délibération 2022-14 Bis.

Monsieur PHILBEE rappelle au conseil municipal, les courriers envoyés à la mairie de la part de certains habitants du village d'Arfeuilles afin de pouvoir acquérir des biens sectionaux.

Ces biens sectionaux sont attenants à leurs habitations et leur acquisition permettrait une meilleure aisance à proximité.

Les habitants d'Arfeuilles, après concertation proposent un prix d'achat de 3 €/ m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De différencier deux types de biens de section à vendre :
 - Les terrains de taille réduite ne permettant pas la construction d'une maison, au prix de 3€/m2.
 - Et les terrains offrant la possibilité de construire une habitation au prix de 10 €/m2.
- De vendre les biens sectionaux suivants aux habitants d'Arfeuilles comme suit :
 - à Monsieur DAURAT Denis, une partie de la parcelle AL 78 (environ 520 m2) et une partie de la parcelle AL 89 (environ 14 m2) jouxtant son habitation cadastrée AL 84 et 85.
 - à Monsieur et Madame PHILBEE Paul, une partie de la parcelle AL 94 (environ 1160 m2) jouxtant leur habitation AL 54 et 93.

AR Prefecture

043-214300485-20220914-D_65_2022-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

2022 – 65

- à Monsieur et Madame RABASTE René, une partie de la parcelle AL 89 (50 m²), AL 80 (274 m²) et une partie de AL 78 (environ 360 m²) jouxtant leur habitation.
 - à Monsieur GAGNE Eric, une partie de la parcelle AL 329 (environ 220 m²) jouxtant son habitation.
 - à l'indivision CARESMIER, une partie de la parcelle AL 329 (environ 13 m²) jouxtant son habitation.
 - à Monsieur et Madame CARESMIER Jean Luc, une partie de la parcelle AL 329 (environ 100 m²) jouxtant leur habitation.
 - à Madame AUTIN, née ROUCHON Annie, la parcelle AL 128 (54 m²) et une partie de la parcelle AL 129 (environ 420 m²) jouxtant son habitation.
- De préciser que les frais liés à l'acquisition de ces terrains comme le bornage, les frais de notaires et autres sont à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consultation des électeurs.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
André BRIVADIS



Le secrétaire de séance
Olivier MARION

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.